



## Mon beau père réclame 200 000 euros a ma belle famille.

Par **Rannou29**, le **30/03/2008** à **21:51**

Bonjour.

Je désirais poster ce message car je suis très préoccupé par le sort de ma belle famille. Mon amie étant totalement démoralisée et incapable de se battre pour le moment, je me dois d'appeler à l'aide à sa place. Le litige vient de son père, alcoolique, violent et sans emploi. Suite à un divorce, il réclamait, il y a quelques temps, la moitié du patrimoine familiale, auquel il n'a pourtant jamais apporté la moindre richesse. Aux dernières nouvelles, il est allé jusqu'à réclamer 200 000 euros à sa femme, qui serait alors obligée, de vendre tout ses biens pour accéder à une telle requête. Cet homme est alcoolique et mourant et ce n'est que par profonde méchanceté envers sa famille qu'il réclame tout cela. Son ex femme à un dossier solide contre lui, pour prouver que tout son patrimoine familiale vient de ses salaires et non de ceux de son mari, mais également pour témoigner de l'attitude scandaleuse du père au sein de la famille. Hélas, aucun juge ne semble avoir prit le temps de consulter tout cela, trouvant plus simple de couper la poire en deux sans y chercher une quelconque légitimité.

Je m'excuse de l'aspect trop approximatif que je vous délivre de l'affaire, mais ce que j'attends de vous, c'est une orientation vers des associations compétentes ou autres solutions qui pourraient permettre à ma belle famille de ne pas finir à la rue pour satisfaire les besoins d'un ivrogne qui ne reconnaît même plus sa propre fille. Toute information est bonne à prendre, toute aide peut s'avérer utile.

Je vous remercie de votre attention, en espérant que cela pourra faire avancer les choses.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **31/03/2008** à **14:14**

Madame

Malheureusement ,quand on se marie , c'est pour le meilleur et pour le pire

Cette fois ci c'est le pire, selon vous ! mais pour qui ?

au plan légal , si les deux personnes étaient mariées sous le régime de la communauté légale , peu importe que seule madame ait gagné sa vie. Monsieur a droit à 50 % des revenus accumulés du ménage .

Les ressentiments personnels n'y peuvent rien .

Désolé

Dubus

Par **Rannou29**, le **31/03/2008** à **14:17**

La moitié des biens, bien que je trouve ça déjà totalement injuste, se serait déjà une chose, mais là, il réclame plus de 200 000 euros, soit largement plus que la moitié des biens (c'est même presque plus que la totalité du patrimoine familiale). Est-ce qu'il pourrait avoir gain de cause selon vous ?

Par **Visiteur**, le **31/03/2008** à **21:08**

Bonsoir

Effectivement, seuls les biens possédés avant mariage ou reçus par succession restent à chacun, mais la communauté légale implique que le partage prévu au divorce doit être respecté, mais pas davantage, votre Belle famille ne doit pas céder au chantage...

Eventuellement, votre belle-Mère aller avec l'avocat, auprès du J.A.F.

Bien à vous